



Règlement intérieur ACADOM

Version du 18/06/2025

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement s’applique à **toutes les personnes participant à une action de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation ACADOM**, qu’elles soient bénéficiaires, intervenants, ou accompagnants pédagogiques, dans le cadre d’une formation continue ou certifiante. Il a pour objet :

- De préciser les règles de sécurité et de discipline,
- D’encadrer les obligations réciproques des parties,
- De garantir un environnement de travail respectueux et propice à l’apprentissage.

Article 2 – Lieu de formation

Les formations ACADOM étant dispensées à **distance**, via la plateforme numérique de Domuni Universitas (MyDomuni), les règles de sécurité physique ne s’appliquent que dans la limite des regroupements ponctuels organisés en présentiel, le cas échéant.

Toutefois, les bénéficiaires doivent veiller à utiliser des **espaces de travail sécurisés**, respectueux de la confidentialité et adaptés à un apprentissage concentré.

Article 3 – Accès aux formations

L’inscription à une formation donne accès :

- À l’espace personnel du bénéficiaire sur la plateforme MyDomuni,
- Aux ressources pédagogiques prévues par le programme,
- Aux forums et outils collaboratifs,
- À un accompagnement personnalisé par l’équipe pédagogique.

L’accès est strictement personnel, et les identifiants de connexion sont **incessibles**.

Article 4 – Horaires et assiduité

Les formations sont **asynchrones**, mais l'assiduité est mesurée par :

- La régularité de connexion,
- La réalisation des activités pédagogiques (lectures, évaluations...),
- La participation aux forums ou séminaires lorsqu'ils sont proposés.

Article 5 – Comportement et respect d'autrui

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Adopter un **comportement respectueux**, exempt de propos discriminatoires, violents ou déplacés,
- Respecter les règles de **confidentialité** des échanges (notamment sur les forums ou en visio),
- Contribuer de façon constructive aux activités collectives.

Tout manquement grave pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la formation, après mise en demeure écrite.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques diffusés dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de Domuni Universitas ou de ses auteurs. Toute reproduction, diffusion ou réutilisation sans autorisation préalable est interdite.

De même, les travaux remis par les bénéficiaires peuvent être utilisés par Domuni à des fins d'évaluation ou de valorisation pédagogique, dans le respect du droit d'auteur.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles du présent règlement pourra faire l'objet de sanctions graduées :

- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire de l'accès à la plateforme,
- Exclusion définitive de la formation.

Avant toute sanction, le bénéficiaire est convoqué pour un entretien (en visio) lui permettant de présenter ses observations.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est communiqué à chaque bénéficiaire **avant toute inscription définitive**. Il est réputé accepté dès lors que le contrat ou la convention de formation est signé.

Il peut être mis à jour à l'initiative de Domuni Universitas, en respectant les obligations légales. Toute version modifiée est notifiée aux bénéficiaires.